



PartenariatImmo
groupe AGDA immobilier

Vente • Location • Syndic
*La proximité d'une agence,
la force d'un groupe*

www.partenariat-immo.fr
contact@partenariat-immo.fr

04 76 87 21 66
Fax : 04 76 46 17 07
3, rue André Maginot
38000 GRENOBLE

Immobilier Lakanal
SARL au capital de 77 700 €
Siret 447 982 604 00020
N°TVA intracommunautaire
FR 20447982604
Code APE 6831Z
Adhérent de la caisse de garantie GFC
58, rue Général Ferrié
38100 Grenoble
Carte Professionnelle gestion
transaction n°2090 délivrée
par la Préfecture de l'Isère.

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 12 MARS 2015 à 18 H 00

de l'ensemble immobilier :

LE RACHAIS
19 Chemin des Acacias

à MEYLAN

Sur convocation de leur Syndic, les propriétaires de l'ensemble immobilier LE RACHAIS à MEYLAN, se sont réunis en Assemblée Générale le Jeudi 12 Mars 2015 à 18 H 00 à SALLE AUTIO MI-PLAINE, à MEYLAN.

Les copropriétaires présents et représentés totalisaient 5 400/10 000 tantièmes.
(cf. Liste des copropriétaires présents, représentés et absents en ANNEXE 1)

Etaient Présents : 25 copropriétaire(s) soit 5 010/10 000 tantièmes

Etaient Représentés : 3 copropriétaire(s) soit 605/10 000 tantièmes

Etaient Absents : 27 copropriétaire(s) soit 4385 /10 000 tantièmes

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.
(liste d'émargement annexée à l'original du présent procès verbal)

CG

F.D

YF

POINT N° 1

Ordre du Jour :

Election du Président de Séance.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de Président de Séance et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du Président de Séance, nomme :

Monsieur CANOVA

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 28 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 5615/5615 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 2

Ordre du Jour :

Election du/des Scrutateur(s).

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de scrutateur et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du scrutateur de séance, nomme :
Madame DUMAS

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 28 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 5615/5615 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 3

Ordre du Jour :

Election du Secrétaire.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale mandate le Syndic pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Il est procédé à un vote :

FD CG f



Vote Contre : Néant
Abstention : Néant
Vote Pour : 28 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 5615/5615 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Mme LUGINBUHL Annie (201) rejoint l'assemblée à 18h15.
MR OU MM ORTOLANI Serge (168) rejoint l'assemblée à 18h15.
Mr ou Mm ORTOLANI Serge (176) rejoint l'assemblée à 18h15.
Nouvelle Base : 6160 sur 10000

POINT N° 4

Ordre du Jour :

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les charges de copropriété de l'exercice du 01/11/2013 arrêté au 31/10/2014, comptes adressés à chaque copropriétaire sans réserve, pour un montant de 53 924.57 €

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant
Abstention : Néant
Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/6160 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 5

Ordre du Jour :

Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice clos.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice du 01/11/2013 au 31/10/2014.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 415/6160 tantièmes
MICHENEAU Michel (210) représentant MEUNIER Jean-Claude (205)
Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 407 tantièmes
CHABIRAND Claudine (206) - LUGINBUHL Annie (201)
Vote Pour : 27 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 5338/6160 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

CG
FD for

Information :

Le quitus donné par l'Assemblée Générale est l'acte suivant lequel le Syndicat accepte la gestion du Syndic dans son intégralité, sans aucune contestation en fonction des éléments qui ont été portés à sa connaissance.

POINT N° 6

Ordre du Jour :

Désignation de PARTENARIAT IMMO en qualité de Syndic, et approbation du contrat de mandat pour une durée de 18 mois, en conformité avec les dispositions des articles 14 et 18 de la loi du 10.07.65.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne l'Agence PARTENARIAT IMMO en qualité de syndic, représentée par son Gérant, Titulaire de la Carte Professionnelle de Gestion Immobilière N° 2090, délivrée par la Préfecture de l'Isère - Garantie financière assurée par la Caisse de Garantie GFC, Groupement Français de Caution, dont le siège est situé 58 rue Général Ferrié à GRENOBLE.

Le Syndic est nommé pour une durée de 18 mois qui commencera le 12/03/2015 pour se terminer au plus tard le 30/04/2016

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat de Syndic joint à la convocation de la présente Assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'Assemblée Générale mandate Monsieur CANOVA, Président de Séance, pour ratifier dans les formes le contrat de Syndic.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 822 tantièmes
CHABIRAND Claudine (206) - LUGINBUHL Annie (201)
MICHENEAU Michel (210) représentant MEUNIER Jean-Claude (205)

Vote Pour : 27 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 5338/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Information :

Monsieur ROBLES sera votre interlocuteur(ric) dans le cadre de la gestion de votre copropriété.

Notre Cabinet se tient à la disposition de chaque copropriétaire afin de présenter les éléments comptables, administratifs ou techniques que vous pourriez souhaiter, et ceci sur simple rendez-vous avant l'Assemblée Générale afin de faciliter son déroulement.

POINT N° 7

Ordre du Jour :

Ouverture, maintien ou dispense d'ouverture d'un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des copropriétaires.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale ayant élu l'Agence PARTENARIAT IMMO en qualité de Syndic, décide d'ouvrir un compte bancaire séparé au nom du Syndicat des Copropriétaires.

CG FD fr

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8

Ordre du Jour :

Approbation du budget prévisionnel fixé à la somme de 60 790 € pour l'exercice 2015/2016

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel détaillé par poste de dépenses pour l'exercice 2015/2016, arrêté à la somme de 60 790 €.

Des provisions trimestrielles seront destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement tel qu'institué par l'article 14.1 de la loi du 10 juillet 1965. Elles seront exigibles au - 1/11/2015 - 1/02/2016 - 1/05/206 - 1/08/2016

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/6160 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 9

Ordre du Jour :

Désignation du Conseil Syndical.

M LEFEVRE – ME BENISTRAND – ME MOUMNEH - M VIEIRA

ME GURNAUD - M COURT - ME BERTRAND -

ME JOUVEAU - ME EDOUARD - ME DUMAS

M CANOVA - ME ROSSI

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale élit en tant que membre du Conseil Syndical pour une durée de 18 mois soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale :

-

-

-

Il est procédé à un vote par membre.

CG fn ED

POINT N° 9.1

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MONSIEUR LEFEVRE

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.2

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MADAME BENISTRAND

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.3

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MADAME MOUMNEH

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

EG
FM
EP

POINT N° 9.4

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MONSIEUR VIEIRA

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.5

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MADAME GURNAUD

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.6

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MONSIEUR COURT

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

CC
Fr
ED

POINT N° 9.7

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MADAME DUMAS

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.8

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MONSIEUR CANOVA

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 621/10000 tantièmes
CHABIRAND Claudine (206)

MICHENEAU Michel (210) représentant MEUNIER Jean-Claude (205)

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 201 tantièmes
LUGINBUHL Annie (201)

Vote Pour : 27 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 5338/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.9

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de :MADAME ROSSI

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

CG
FD
F

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.10

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M BERTRAND

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.11

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M JOUVEAU

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 9.12

Ordre du Jour :

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M EDOUARD

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

CG
Fu

FD

Mme BENISTRAND Minerve (198) rejoint l'assemblée à 18h42
Nouvelle Base : 6358 sur 10000

POINT N° 10

Ordre du Jour :

Fixation des modalités de consultation des pièces justificatives des charges de copropriété.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide que les pièces justificatives des charges de copropriété pourront être consultées au Cabinet du Syndic, aux heures ouvrables des bureaux (9h-12h et 14h-17h), le vendredi qui précède l'Assemblée Générale. Si ce vendredi n'est pas un jour ouvré, la vérification est fixée au jeudi de la semaine précédant l'Assemblée Générale.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6358/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Information :

Cette résolution est une formalité juridique à laquelle chaque Syndic a obligation de se soumettre afin de fixer de façon précise les modalités de consultation de la comptabilité du Syndicat des copropriétaires.

Il est toutefois précisé que l'agence PARTENARIAT IMMO permet cette consultation tout au long de l'année sur simple rendez-vous.

POINT N° 11

Ordre du Jour :

Institution ou continuation d'un fonds de réserve pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à venir.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de :

- constituer un fonds de réserve pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à venir pour un montant de €.

Frais de gestion et garantie financière pour la tenue des comptes : 1/3 HT + TVA des intérêts perçus sur l'année par la copropriété.

- mandate le Syndic pour appeler les provisions correspondantes aux dates d'exigibilité du budget prévisionnel (Répartition : Charges Communes) et pour déposer les fonds sur un compte livret séparé ouvert au nom du Syndicat des Copropriétaires.

CG
FD
FR

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6358/10000 tantièmes

Abstention : Néant

Vote Pour : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 12

Ordre du Jour :

Réalisation de travaux de remise en état de l'éclairage

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

Réalisation de travaux de remise en état et recherche de panne de l'éclairage extérieur ,

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de :

- procéder aux travaux de remise en état de l'éclairage extérieur pour un montant maximum de 3200.00 € TTC par l'entreprise ANTE'ELEC SERVICES,

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité :01/05/2015

Clé de Répartition :001

Les travaux seront commandés pour être réalisés en : Mai 2015

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 198/10000 tantièmes
BENISTRAND Minerve (198)

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/10000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 13

Ordre du Jour :

Approbation des honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation et le suivi des travaux de remise en état de l'éclairage extérieur.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, approuve les honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation et le suivi des travaux de remise en état de l'éclairage extérieur pour un montant de 64.00 €, représentant 2 % TTC du montant des travaux.

CG
FD FN

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 198/6143 tantièmes
BENISTRAND Minerve (198)

Abstention : Néant

Vote Pour : 31 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6160/6143 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

MR MME CALLEN Olivier (235) rejoint l'assemblée à 19h10.

MR MELLE WIKI/FAVRE Thomas (206) rejoint l'assemblée à 19h10.

Nouvelle Base : 6799 sur 10000

POINT N° 14

Ordre du Jour :

A la demande de Monsieur VIEIRA, réalisation de travaux de création d'une aire de jardinage

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

A la demande de MR VIEIRA, création d'une aire de jardinage dans la zone derrière la benne Lely.
Monsieur VIEIRA présentera son projet lors de l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de :

- procéder aux travaux de pour un montant maximum de € TTC par l'entreprise,

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité :

Clé de Répartition :

Les travaux seront commandés pour être réalisés en :

- Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6030/10000 tantièmes

Abstention : Néant

Vote Pour : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 769/10000 tantièmes
BAZIN Pasquale (168) - BENISTRAND Minerve (198) - METGE/VIERA Karine (168) -
MOUMNEH Alain (235)

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 15

Ordre du Jour :

Approbation des honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation et le suivi des travaux de

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

CG
FD
FW

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, approuve les honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation et le suivi des travaux de pour un montant de €, représentant % TTC du montant des travaux.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6799/6799 tantièmes

Abstention : Néant

Vote Pour : Néant

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 16

Ordre du Jour :

Information sur les travaux de la maison voisine

Projet de résolution :

Information sur la création de lamurette à l'entrée de la copropriété par les maisons voisines.

Une information est faite par le syndic avec la présentation de photos.

Cette résolution est étudiée sans vote de la loi du 10 juillet 1965

POINT N° 17

Ordre du Jour :

Restitution des fonds de l'avance de trésorerie pour combler la dette de Monsieur MILANI

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, de restituer la somme de 7000 € à la date du 01/04/2015

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : Néant

Vote Pour : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 6799/6799 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 18

Ordre du Jour :

Création d'un fond de roulement le temps de la procédure de dette de la SCI les Acacias.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Projet de résolution :

for CG
FD

Création d'un fond de roulement le temps de la procédure de dette de la SCI DES ACACIAS.

L'Assemblée Générale, décide de mettre en place un fond de réserve d'un montant de 10 600 € (montant de la dette)

L'assemblée mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité : 01/04/2015

Clé de Répartition : 001 sauf SCI LES ACACIAS

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 827/6799 tantièmes
CHABIRAND Claudine (206) - DI GASPERO Roger (206)
MICHENEAU Michel (210) représentant MEUNIER Jean-Claude (205)

Abstention : Néant

Vote Pour : 30 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 55 totalisant 5972/6799 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

FORUM DE DISCUSSION

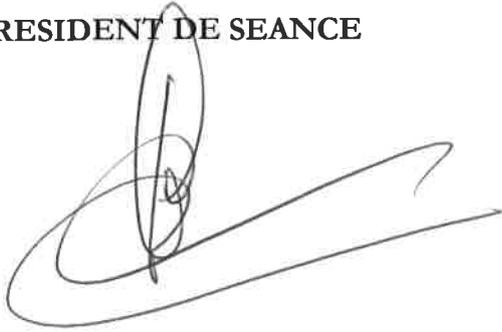
(Suivant les dispositions de l'article 8 du Décret du 27 Mars 2004, l'Assemblée Générale peut examiner sans effet décisive toute question inscrite à l'ordre du jour de ce point).

CG

EP

Ceci étant précisé, la Séance est levée à 20h30

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



L'original du Procès Verbal, ratifié par les Président de Séance, Scrutateur et Secrétaire demeurera conservé au registre des délibérations.

Extrait de l'article 42 de la Loi du 10 Juillet 1965 n° 65 557 et de l'article 4, de la Loi du 31 Décembre 1985

Alinéa 2 "Les actions ayant pour objet de contester des assemblées doivent, sous peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS, à compter de la notification des dites décisions qui leur sont faites à la diligence du Syndic dans un délai de DEUX MOIS, à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

Extrait de l'article 35-IV de la loi n°94 624 du 21 juillet 1994

Dernier alinéa "Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de matière dilatoire ou abusive, est de 150 € à 300 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés à l'article 26".

LE RACHAIS à MEYLAN

Liste de présence – Assemblée Générale du Jeudi 12 Mars 2015

Présents : BAZIN Pasquale (168) - CANOVA Gérard (176) - CARROT Christine (211) - CASTELNOVO France (205) - CHABIRAND Claudine (206) - COURT Serge (168) - DI GASPERO Roger (206) - DUMAS Jean (211) - EDOUARD Marie-Odile (211) - GRIBAUDO Odile (201) - - GEYNET Maurice (215)- GURNAUD Marie-Noëlle (168) - JACQUEMIER Claude (211) - JOUVEAU Marie-Thérèse (211) - LEFEVRE Jean-Marie (235) - LEGRAND Guillaume (201) - MAGNAN OU BERTRAND C. Ou M. (235) - METGE/VIERA Karine (168) - MICHENEAU Michel (210) - MOUMNEH Alain (235) - PHILIBERT Maurice (206) - RARD - BERTRAND Charlotte - Olivier (168) - ROSSI Jacqueline (176) - SENATEUR Jean-Pierre (210) - TAMAS Katalin (198)

Représentés : CANOVA Gérard représentant COLONEL Chez Mme ZIRPHILE (198)
COURT Serge représentant BARBE Geneviève (202)
MICHENEAU Michel représentant MEUNIER Jean-Claude (205)

Absents : BENISTRAND Minerve (198) - BERARDI Brice (198) - CALLEN Olivier (235) - CAUMEL Denise (180) - CAUMEL Thierry (4) - DISSART Jean-Christophe (198) - DUGAST Sébastien (211) - FAVRE-NICOLIN Martine (198) - FRULLONE-PUGEAT Françoise (198) - GAGNE Alain (172) - GIRARD Michel (176) - GUICHERD Nelly (168) - JAMBON Médéric (4) - LES ACACIAS (201) - LUGINBUHL Annie (201) - MILANI Joseph (201) - MONTARGES Odile (168) - ORTOLANI Serge (168) - ORTOLANI Serge (176) - PERRIER Gérard (4) - SCHAUNER Isabelle (176) - SCHERDING François (4) - TONNEL Alain (168) - VERDET OU SACCHI Jean Ou Carla (168) - VEYRET-HERMIDA (206) - WIKI/FAVRE Thomas (206) - ZANI Corinne (198)

Total	Nombre	Tantièmes
Présents	25	5010
Représentés	3	605
Présents + Représentés	28	5615
Absents	27	4385
Total	55	10000